CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-5/06

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Convention de partenariat pluriannuelle avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier

degré de Seine-et-Marne.

Afin de promouvoir une approche globale du sport en Seine-et-Marne, le Département s'est engagé en 2008 dans un partenariat pluriannuel de quatre années avec la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité départemental de Football et en 2009 avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

Je vous propose que le Département s'engage dans un partenariat pluriannuel de quatre années avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de Seine-et-Marne, association "tête de réseau" qui regroupe plus de 19 000 licenciés.

L'U.S.E.P. pourra ainsi remplir ses missions réglementaires, atteindre ses objectifs de développement tout en répondant aux attentes du Département en promouvant l'esprit de la Charte départementale du sport et en générant des liens forts et perennes entre le sport civil et le sport scolaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 dans son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret d'application n°2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le code du sport dans son article L 100-2, relatif au développement et à la pratique des activités physiques et sportives,

VU la délibération du Conseil général n°6/09 en date du 26 janvier 2007, portant approbation de la Charte départementale du sport,

VU le budget départemental 2010,

VU la délibération du Conseil général n°5/12 en date du 29 janvier 2010, approuvant la convention de partenariat 2010 avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

VU la délibération de la Commission permanente n° 5/18 en date du 7 juin 2010, approuvant l'attribution des subventions à l'U.S.E.P. au titre des « Manifestations sportives »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2010, 2011, 2012 et 2013), avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine-et-Marne.

Article 2 : de soutenir l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine-et-Marne globalement, pour un montant total de 99 048 € pour l'année 2010 dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement du comité U.S.E.P. et des déplacements des élèves vers les lieux de compétition, qui s'élève à 93 598 € prélevés sur les crédits « Association U.S.E.P.» attribués pour l'année 2010 par l'Assemblée départementale délibération 5/12 du 29 janvier 2010 (Action "Soutien au sport scolaire").
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action prévue à la convention.
- Pour l'année 2010, les subventions conjoncturelles seront financées sur les crédits « Manifestations sportives » pour un montant total de 5 450 €, attrbués par la Commission permanente 5/17 du 7 juin 2010 (Action "Soutien au sport civil").
- Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération

Article 3 : de préciser par voie d'avenant en 2011, 2012 et 2013 le soutien financier du Département.

Article 4 : d'adopter la convention jointe en annexe à la présente délibération, liant le Département de Seineet-Marne à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine-et-Marne.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

() incul Em)

Vincent ÉBLÉ